



## **Contrat d'adoption** entre Rescue Montagnes des Pyrénées et l'Adoptant

**Nom et prénom de l'adoptant :**

**Adresse :**

**Numéro de téléphones fixe et portable :**

**Email :**

**Nom du chien :**

**Numéro d'identification :**

**Article I :**

À bien traiter l'animal, à lui donner une nourriture de qualité et les soins utiles, à lui offrir un habitat convenable (pas d'attache ou de balcon). Prenant acte que la loi sur la protection de la nature de 1976 pose comme principe fondamental que «l'animal est un être sensible», il doit donc bénéficier de la considération et du respect dus à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre de la famille, ce qui implique que l'adoptant s'engage à le faire vivre à ses côtés (notamment avec accès à la maison ).

**Article II :**

À communiquer à Rescue Montagnes des Pyrénées ses changements d'adresse dans les plus brefs délais.

**Article III :**

S'il désire se séparer de l'animal, à le restituer à Rescue Montagnes des Pyrénées en priorité.

**Article IV :**

Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser Rescue Montagnes des Pyrénées, en précisant les circonstances.

**Article V :**

L'animal adopté est le seul du foyer ou a un congénère de même sexe, Rescue Montagnes des Pyrénées n'exige pas la stérilisation à la condition expresse que l'adoptant ne fasse jamais reproduire l'animal dont il a la garde.

L'animal adopté a un congénère de sexe opposé, Rescue Montagnes des Pyrénées exige la stérilisation. L'adoptant fournira un chèque de caution d'un montant de 250 € qui sera restitué sur présentation d'un certificat vétérinaire après intervention.

**Article VI :**

À faire tous les vaccins de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal. Le vaccin antirabique, toujours fortement conseillé. En cas de retour de l'animal, quelle qu'en soit la raison, s'il apparaît que les vaccins obligatoires n'ont pas été administrés, leur coût sera à la charge de l'ex-adoptant.

À faire tous les traitements utiles pour lutter contre les parasites externes et internes.

**Article VII :**

Si l'animal est en bas-âge, à ne pas le mettre en contact direct avec d'autres congénères tant qu'il en sera pas dûment vacciné. Cette mesure semble essentielle afin de respecter la santé et l'intégrité physique des jeunes animaux. Les jeunes animaux pouvant être mis en contact avec les autres animaux dès lors qu'ils auront reçu les vaccins et auront donc obtenu une protection efficace.

**Article VIII :**

À prendre à sa charge, à compter de ce jour, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances, ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par Rescue Montagnes des Pyrénées.

**Article IX :**

À recevoir l'éventuel enquêteur Rescue Montagnes des Pyrénées chargé du contrôle de l'animal, afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.

**Article X :**

L'adoptant doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qui pourraient être causés par l'animal.

**Article XI :**

Pour le sauvetage de l'animal, Rescue Montagnes des Pyrénées a engagé des frais d'un montant de \_\_\_\_\_ € dont elle demande le remboursement à l'adoptant (sur justificatif).

L'animal est placé sans frais d'adoption, l'adoptant s'acquitte d'une cotisation de soutien à l'association, d'un montant de cinquante Euros, et devient membre bienfaiteur de Rescue Montagnes des Pyrénées pour l'année civile en cours. Il peut également y ajouter un don libre en soutien au travail de l'association.

Nous rappelons que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi.

Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs mais aussi des obligations, ce chien ou ce chat que vous venez d'adopter n'est ni un jouet, ni une peluche: c'est un être vivant (il mange, il boit, il joue, il peut être malade) qui a, lui aussi, son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer.

Les conditions d'adoption indiquées ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal. Le non-respect de ce contrat entraîne les sanctions suivantes :

- La résolution du contrat, Rescue Montagnes des Pyrénées étant autorisée à reprendre l'animal sans préavis, que son propriétaire soit ou non présent.
- D'éventuelles poursuites pénales contre le contrevenant, notamment dans le cas où une fausse adresse serait fournie. Étant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à Rescue Montagnes des Pyrénées

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ , le

Pour Rescue Montagnes des Pyrénées

L'adoptant

## **Quelques conseils pratiques...**

### **Attitude et gestuelle d'un bon leader de montagne**

Dégager un maximum de prestance, être la force tranquille, sûr de soi. Ne jamais perdre son sang froid, s'énervier, crier au risque de perdre de la crédibilité aux yeux du chien.

Être ferme tout en étant doux.

Toujours avoir le regard au dessus de celui du chien.

Utiliser les longues caresses sur la ligne du dessus du chien du crâne à la croupe, ou sur le ventre si le chien est sur le flanc. Adopter aussi la caresse museau/entre les yeux/base du crâne qui est très maternelle et apaisante.

Éviter de caresser sous le coup (signe de soumission), les tapottes/caresses frénétiques peu appréciées du chien.

Ne pas laisser le chien sauter, donner des coups de pattes ou marcher sur le pied.

Fonder sa relation sur le renforcement positif.

### **Contrôle de la nourriture**

Le chien doit assister au repas de ses maîtres et manger juste après qu'ils aient terminé.

Il doit manger sa gamelle d'une traite, sans laisser de nourriture. Dans le cas contraire, retirer la gamelle.

De même, retirer la gamelle après que le chien ait fini.

Interdire au chien l'accès à la cuisine.

Ne pas lui laisser os ou jouets à disposition permanente, toujours donner et reprendre en fin de séance.

Ne pas récompenser le chien avec de la nourriture.

Si le chien mange correctement d'une traite, inutile de lui reprendre sa gamelle, ça ne prouve rien et c'est injuste aux yeux du chien (les dominants vont digérer tranquillement leur repas terminé et ne reviennent pas sans cesse interrompre les subalternes).

### **Contrôle du territoire**

Le maître assure le contrôle du territoire et ainsi la protection de sa famille.

Il se positionne toujours en avant de son chien (en marche en laisse, la truffe du chien ne doit pas dépasser le genou), passe les portes en premier, a les contacts en premier etc...

Sur le territoire, comme en extérieur, le maître a le premier contact physique avec les personnes ou les chiens qui se présentent. Montrant ainsi à son chien qu'il s'assure qu'il n'y a pas de danger avant de laisser son chien aller au contact.

Ne pas laisser le chien seul en extérieur afin de conserver et assumer ce privilège de chef de meute. Le maître est dedans, le chien est dedans, si le maître est dehors, le chien est dehors.

En intérieur, veiller à ce que le chien ne s'installe pas à une place stratégique et/ou en hauteur : lieu de passage, lieu permettant de surveiller des accès etc... Le chien ne doit pas se coucher en travers des passages, s'il le fait ne pas l'enjamber, c'est à lui de bouger.

Lui attribuer une place plutôt en retrait et non stratégique dans la maison.